



REPLACEMENT DU DOSIMÈTRE EN SECTION IMRT

Par délibération du 30 novembre 2022, le Conseil d'administration a fixé à 73,00 € le montant du remplacement d'un dosimètre, notamment en cas de perte, de vol ou de dégradation.

Vous voudrez bien compléter le cadre ci-dessous et vous acquitter de ce montant correspondant au renouvellement du dosimètre nominatif et du dosimètre témoin, aux frais de perte et aux frais de port en colis express :

- Par chèque à l'ordre de l'Agent comptable du Lycée Jean Rostand
- En espèces au service Gestion (bureau A153)

Renseignements concernant le demandeur :

Nom et prénom : Date de naissance :

Classe fréquentée : Année scolaire :

Date et signature du demandeur :

Partie réservée à l'administration

Vie scolaire	Dossier traité par : Signature :	
Gestion	Paiement de 73,00 € effectué par le demandeur en : <input type="checkbox"/> Chèque n° <input type="checkbox"/> Espèces, quittance n° Date : Nom et signature :	
Section IMRT	Dosimètre remis le : Par : Signature :	Dosimètre reçu le : Nom de l'étudiant : Signature :